

# 10. La prime à l'insertion

*Encourager les entreprises à recruter des personnes handicapées en emploi durable et faciliter l'accès à l'emploi des personnes handicapées allocataires de minima sociaux.*

## Qui peut en bénéficier ?

- Cette aide s'adresse aux personnes handicapées et aux employeurs (spécifique à chacun).

## Le contenu de l'aide

### Pour l'employeur :

- Une subvention forfaitaire de 1 600€ pour la signature d'un CDI ou d'un CDD d'une durée minimale de 12 mois.

La prime pour l'employeur est versée pour chaque nouvelle embauche d'un salarié handicapé.

### Pour la personne handicapée :

- Une subvention forfaitaire de 900€ pour la signature d'un CDI ou d'un CDD d'une durée minimale de 12 mois.

**NOUVEAU** : Majoration de la prime pour les personnes handicapées embauchées au plus tard le 31 décembre 2010 si elles étaient bénéficiaires d'un minima social à la veille de l'embauche.

Cette prime n'est pas renouvelable et n'est attribuée qu'au titre d'un seul emploi. Elle n'est pas cumulable avec la PIE pour les embauches prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

### Les contrats de travail concernés :

- Tous les contrats conclus avec un employeur relevant du droit privé (voir fiche n° 1), en milieu ordinaire de travail, en CDI ou en CDD d'une durée minimale de 12 mois.

## Les contrats de travail exclus :

- Les contrats conclus entre une personne handicapée et un organisme d'insertion par l'économique, pour les postes d'insertion subventionnés par l'État,
- Les contrats conclus par des entreprises adaptées pour les personnes bénéficiant de l'aide au poste,
- Les contrats de travail temporaire,
- Les contrats d'expatrié et tous les contrats conclus avec un employeur établi hors du territoire national,
- Les contrats de VRP multiscarte,
- Les contrats de rééducation en entreprise chez le même employeur.

## La durée de travail :

La durée de travail devra être égale au moins :

- à 16 heures par semaine,
- ou à 720 heures en cas d'annualisation du temps de travail.

## Où déposer votre demande ?

- Elle doit être déposée via le dossier de demande de prime à l'insertion commun à l'employeur et au salarié handicapé,
- Le formulaire de demande de majoration pour bénéficiaire d'un minima social téléchargeable dans l'espace documentaire du site de l'Agefiph doit être complété, signé et joint au dossier de demande de prime.
- Le dossier de prime complété et signé, et le cas échéant, le formulaire seront adressés à : Agefiph Prime à l'insertion - TSA 3000 1 - 41013 BLOIS CEDEX

## Comment constituer votre dossier ?

### Votre dossier comportera les documents suivants :

- la copie du contrat de travail signé de l'employeur et du salarié,
- la copie du bulletin de salaire du premier mois de travail effectif,
- la copie du justificatif du statut de personne handicapée (voir fiche n° 1),
- la copie de la fiche médicale d'aptitude délivrée par les services de santé au travail (volet employeur),
- un relevé d'identité bancaire du ou des demandeur(s),
- le cas échéant, le formulaire de demande de majoration de la prime travailleur handicapé et le justificatif de bénéficiaire d'un minima social, valide à la veille de l'embauche.

Pour être recevable, la demande de prime devra parvenir à l'Agefiph au plus tard 6 mois après l'embauche de la personne handicapée.